

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 18 AVRIL 2014			
PRESENTS (conseillers)	BROCHEC Christian	LALOUE Elodie	VALDATI Didier
	FITZPATRICK Marion	MONNEY Carine	FAVEREAU Thierry
	LACHEZE Marie-Renée	TAILLARDAT Denis	MORENAS Monique
	MAZET Mylène	TRILLES Jean-Paul	PORROT Christophe
	WILKES Colin	BARJOU Jean-Pierre	
ABSENT EXCUSE			
PROCURATION			
SECRETAIRE DE SEANCE	TRILLES Jean-Paul		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 04/04/2014)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 ADJONCTION DE DELIBERATION

- Décision reconduction contrat Agence Postale Communale.

3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

1) – Vote des 4 taxes :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de recettes des quatre taxes établies par les services fiscaux à taux constant, soit 288 947 €.

Les recettes constatées permettant d'équilibrer le budget, il n'est pas nécessaire de modifier les taux appliqués en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition communaux, soit :

- Taxe d'habitation 10.48% ;
- Taxe Foncière Bâtie 15.10% ;
- Taxe Foncière Non Bâtie 52.85% ;
- Cotisation foncière des entreprises 15.83%.

2) – Vote subvention associations :

M le Maire rappelle les subventions allouées à chaque association pour l'année 2013 et présente les propositions de subventions pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote les subventions aux associations ci-après :

☞ Voir tableau joint en annexe.

3) – Vote du BP 2014 commune :

Les travaux non terminés à la fin de l'année 2013 seront poursuivis en 2014. La section d'investissement est équilibrée à 471 329.86 € par prélèvement sur les recettes de fonctionnement de 326 335.86 €. La section de fonctionnement est en suréquilibre à 1 137 966.92 € en recette et 1 034 709.62 € en dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2014.

4) – Vote du BP 2014 Lotissement :

M. le Maire présente le projet de budget pour le lotissement. Les travaux sont terminés, et dans l'attente de la vente de tous les lots, M. le Maire propose au Conseil, que la commune verse une indemnité de 29 677.56 € vers ce budget annexe de sorte à couvrir le remboursement de la dette pour 2014 et maintenir ainsi l'équilibre du budget. La section de fonctionnement est équilibrée à 122 290.34 € et la section d'investissement est équilibrée à 114 958 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le projet de budget 2014 tel que présenté.

5) – Vote du BP 2014 Photovoltaïque :

M. le Maire présente le projet de budget pour le photovoltaïque. La section de fonctionnement est en suréquilibre à 45 382.67 € en recette et 41 694.10 € en dépense, et la section d'investissement est en suréquilibre à 39 153.62 € en recette et 32 053.62 € en dépense. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le projet de budget 2014 tel que présenté.

6) – Droit de préemption :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18/07/1986 (modifiée les 23/12/1986 et 17/07/1987) et du décret d'application 87 884 du 22/04/1987 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune, dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L 221.1 et suivants et R 211.1 suivants du code de l'urbanisme.

- Vu la délibération en date du 06/12/2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

M. le Maire propose au conseil d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU.

Entendu l'exposé de M. le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU telles que définies aux plans joints ;
- Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit, à savoir l'affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois, la publicité dans 2 journaux diffusés dans le département, et la diffusion de cette délibération aux différents intervenants concernés.

7) – Projet Urbain Partenariat et/ou Taxe d'Aménagement :

Suite à la suppression des participations pour voies et réseaux (PVR), il convient d'entamer une réflexion quant au financement de l'aménagement et de la viabilisation des parcelles situées en zone AU du PLU. En effet, la commune doit prendre en charge 50 % des frais, les 50 % restants étant à la charge du pétitionnaire.

Deux possibilités sont envisageables, l'une ou l'autre, ou les deux :

- La mise en place d'un projet urbain de partenariat (PUP), ce qui remplace la PVR ;
- L'instauration de la taxe d'aménagement, avec possibilité de voter un taux spécifique au zones AU du PLU.

M. le Maire informe les élus qu'ils seront destinataires dans les jours prochains de la documentation nécessaire à la compréhension de ces différents mécanismes, afin qu'une décision éclairée puisse être prise lors d'une prochaine séance.

8) – Révision prix concessions cimetièrè :

M. le Maire informe le conseil qu'actuellement, la commune vend des concessions pleine terre de 2 m², soit 1m x 2m, alors que l'emprise au sol réelle est de 1.30 m x 2.50 m, soit 3.25 m². De même pour les 4 m² qui occupent réellement 4.20 m² et les 6 m², réellement 6.60 m². Il convient donc d'ajuster la surface vendue à la surface réellement occupée. Pour mémoire, par délibération du 17/04/1992, le conseil avait fixé le prix du m² à 30.49 € les deux premier m², puis 60.98 € le m² supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer le prix de vente de la concession pleine terre de 3.25 m² à 137.20 €, le caveau bas de 4.20 m² à 195.14 € et le caveau haut de 6.60 m² à 341.49 €, et ce à compter du 01/05/2014.

9) – Tableau permanences électorales Européennes du 25 mai 2014 :

Voir annexe.

10) – Décision reconduction contrat Agence Postale Communale :

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a recruté Mme SAURON à l'Agence Postale Communale pour un contrat d'une durée de 3 ans, à 21H30 par semaine, et ce à compter du 1^{er} août 2011, tel que le permet l'article 3, 6^{ième} alinéa de la loi du 26 janvier 1984, portant sur la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps non complet dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ce contrat de 3 ans arrivant à échéance au 31/07/2014, il convient de prendre une décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le contrat de Mme SAURON pour une durée de 3 ans, à savoir du 01/08/2014 au 31/07/2017.

11) – Questions diverses :

- a- Cantine : M. le Maire souhaiterait qu'au sein de la commission des affaires scolaires, un comité dédié à la cantine soit institué. Il pourrait être ouvert à des personnes de l'extérieur. Ce comité aurait pour but d'accompagner la responsable de la restauration scolaire dans la composition des menus. M. le Maire précise que c'est un domaine qui lui tient à cœur, en effet il rappelle qu'il a déjà fait en sorte qu'il y ai plus de produits frais et préparés sur place, de même qu'il a favorisé l'approvisionnement chez les commerçants de Lauzun, ce qui d'ailleurs n'a pas entraîné une hausse des dépenses.
- b- M. le Maire informe les élus que la commune a reçu le de 2^{ème} versement du fond d'amorçage suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, soit un total de 4 450 €.
- c- Sont proposé pour compléter le bureau du CCAS : BROCHEC France et AMESSI-BROSSON Anne-Marie, ces personnes vont donc être sollicitées.
- d- Distribution du calendrier des prochaines séances du Conseil municipal,
- e- M. BARJOU confirme l'organisation de la Nuit d'Eté par le Conseil Général à Lauzun le 17/07/2014. L'après-midi, un bus affrété par le CG, sur réservation auprès de l'Office du Tourisme, pour aller visiter les fresques à Allemans-du-Dropt et l'Histoire du cirque à Miramont. Le soir un repas dans la rue principale de Lauzun, sur le principe des tables gourmandes, suivi d'une séance de cinéma en plein air accompagné d'un orchestre derrière l'église, au pied du château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



ASSOCIATION	2013 Pour mémoire	2014	VOTE UNANIMITE	ABSTENT	CONTRE
Souvenir Français (à titre exceptionnel)	100.00	0.00	X		
Asso Des Pupilles Enseignement Public 47	0.00	0.00	X		
AMICALE LAIQUE	800.00	800.00	X		
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 200.00	1 000.00	X		
AMILAZI	350.00	300.00	X		
ANC COMB ANACR	155.00	155.00	X		
ANC COMB FNACA	155.00	155.00	X		
ANC COMB -VICT DE GUER DEPART	155.00	155.00	X		
ASS CLIMATOLOGIQUE	40.00	40.00	X		
ASS RADIO 4 CANTONS	100.00	0.00	X		
UNA (ASSAD)	1 000.00	1 000.00	X		
ASSOC HARMONIE – MUSIQUE	1 500.00	1 500.00	X		
ASSOC LES AMIS CINE 4	150.00	100.00	X		
ASSOC MIRAM-LAUZ BASKET	1 000.00	800.00	X		
AVENIR CYCLISTE	600.00	600.00	X		
CCAS	1 188.84	1 000.00	X		
CLUB DES AINES	500.00	500.00	X		
COMICE AGRICOLE	1 200.00	1 200.00	X		
COMITE DES FETES	2 500.00	700.00	X		
LA BOULE LAUZUNAISE	300.00	300.00	X		
OCCE 47 – COOP SCOLAIRE	0.00	0.00	X		
OFFICE TOURISME	2 200.00	2 200.00	X		
PREVENTION ROUTIERE	155.00	155.00	X		
SOCIETE DE CHASSE	535.00	535.00	X		
SOCIETE DE PECHE	535.00	535.00	X		
TENNIS CLUB	1 000.00	800.00	X		
ASSO AMIS SCHLIERBACH	1 000.00	500.00	X		
Union Départementale Sapeurs- Pompiers 47 (à titre exceptionnel)	100.00	0.00	X		
TOTAL	18 638.84	15 030.00	15 030.00		

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Lauzun, le 25 avril 2014.
Le Maire,